

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-339**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE CARNOT (en partie) ET RUE ETIENNE DOLET**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la canalisation de gaz réalisés **avenue Carnot, partie comprise entre la rue du Coteau des Vignes et la rue Médéric et rue Etienne Dolet**, par l'entreprise **BIR** 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, intervenant pour le compte de **GRDF** 6 rue de la Liberté 93500 Pantin, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ces voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, à l'avancement et selon les besoins liés au chantier,

- **avenue Carnot**, partie comprise entre la rue du Coteau des Vignes et la rue Médéric,
- **rue Etienne Dolet**,

**du 21 octobre au 15 novembre 2024,**  
**de 7h30 à 17h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules de chantier.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules se fera sur une voie **avenue Carnot**, partie comprise entre la rue du Coteau des Vignes et la rue Médéric, à l'avancement et selon les besoins du chantier,

**du 21 au 31 octobre 2024,**  
**de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera interdite **rue Etienne Dolet**,  
**du 04 au 15 novembre 2024,**

**de 8h00 à 17h00,**

et sera déviée, par l'avenue Georges Clemenceau, la rue du Coteau des Vignes et l'avenue Carnot, pendant toute la durée du chantier.

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 10 / 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**ARTICLE 4**

Le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner sur le parking du Bois de Neuilly, sis rue du Bois d'Avron, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5**

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

**ARTICLE 6**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, GRDF, l'entreprise BIR.

Neuilly-Plaisance, le 24 septembre 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 10 / 2024

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.